

Arrêté temporaire n° DRO_25_032

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Sur la route D13 du PR 3 + 500 au PR 12 + 500

**Sur le territoire de Bogny-sur-Meuse, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Les Hautes-Rivières, Nouzonville, Thilay
(hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le Règlement de Voirie Départementale en date du 15 juillet 1992,

- Vu la demande en date du 20/01/2025 de M.Antoine FLASQUE représentant la société Office National des Forêts, 08000 Charleville Mézières ,

- Vu l'arrêté n°39 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu l'arrêté n°41 du 1 avril 2022 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE chef du service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres menaçants , de réglementer la circulation sur une partie de la D13

ARRETE

Article 1 :

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune Bogny-sur-Meuse, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Les Hautes-Rivières, Nouzonville, Thilay, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27/01/2025 au 31/01/2025. La circulation sera rendue normale aux usagers après 17:00 jusqu'à 08:00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 :

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10 , sur la route départementale D13.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- Route D13 du PR 3 + 500 au PR 12 + 500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

La longueur de l'alternat ne pourra excéder 400 m.

Article 3 :

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 :

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins du Maire de Bogny-sur-Meuse, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Les Hautes-Rivières, Nouzonville, Thilay, et publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
- le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Les Hautes-Rivières, Nouzonville, Thilay sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Cet arrêté sera diffusé pour information à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.
- M. le Directeur de la R.D.T.A.
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières
- M. le Chef de l'unité Risques et Sécurité Routière
- La S.N.C.F.
- Le maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Haulmé, Joigny-sur-Meuse, Les Hautes-Rivières, Nouzonville, Thilay*

A CHARLEVILLE-MEZIERES,
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,

Fait le 21/01/2025



Jean-Jacques DEVOUGE

JEAN JACQUES DEVOUGE
2025.01.22 14:16:32 +0100
Ref:8019738-12039456-1-D
Signature numérique
Chef du Service Viabilité, Signalisation
et Sécurité Routière

